

# BON A SAVOIR

de la Commission Formation Emploi du CSE Central

## LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Depuis 2015, toute personne (salarié, membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée, conjoint collaborateur ou en recherche d'emploi) possède un **Compte Personnel de Formation** dès l'âge de 16 ans et jusqu'à la retraite (dès 15 ans si contrat de formation en alternance).

L'alimentation de vos droits CPF se fait de manière automatique chaque année. Elle est gérée par la Caisse des Dépôt et Consignations.

Depuis 2018, le CPF est abondé de 500 jusqu'à 800 euros par an, dans la limite de 5000 à 8000 euros au total selon la situation du salarié.

Des abondements sont possibles : Employeur et personnel.

**Bon à savoir : Il est important d'activer son Compte personnel de Formation sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) à l'aide de son numéro de Sécurité Sociale.**

### Qu'est-ce que le CPF ?

**C'est un dispositif de financement de formation.**

Il vous permet d'acquérir un crédit en euros qui peut être mobilisé à **votre initiative** afin de financer une action de formation et faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, de l'accession à de nouvelles responsabilités, d'une fin de carrière (projet retraite) ou d'un projet complètement personnel. Il n'y a pas d'obligation à ce qu'il y ait un lien avec le poste occupé par le salarié.

Il permet d'accéder à un diplôme, un titre professionnel ou une certification mais aussi de développer les compétences nécessaires à la concrétisation de votre projet à court ou moyen terme professionnel ou personnel.

**Bon à savoir : Ces droits vous sont personnellement rattachés tout au long de votre vie professionnelle, ne sont pas cessibles et ne peuvent être utilisés qu'à votre initiative.**

### **Comment consulter mes droits et les utiliser?**

Chaque personne dispose, sur un site officiel : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

d'un espace personnel sécurisé lui permettant **d'activer** son Compte Personnel de Formation et ensuite de s'identifier lors de visites ultérieures.

Ce site permet également :

- D'accéder aux informations qui le concernent (ex : crédit d'euros enregistrés sur le compte)
- D'obtenir des informations sur les formations auxquelles il peut recourir,
- D'avoir un premier niveau d'information sur le financement de la formation choisie,
- D'avoir accès à des services numériques en lien avec l'orientation professionnelle (ex : service gratuit du CEP -Conseiller en Evolution Professionnelle...)

**Bon à savoir : Le CPF peut être utilisé sur le temps de travail avec l'accord de l'employeur ou hors temps de travail.**

### **Quelles formations peuvent être financées par le CPF ?**

**La formation visée peut être diplômante ou certifiante mais elle peut aussi avoir pour seul objectif d'acquérir de nouvelles compétences.**

Ci-dessous quelques exemples d'utilisation de votre CPF pour :

- Les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- Les attestations de validation de blocs de compétences (unités capitalisables d'un diplôme ou d'une certification)
- Les certifications enregistrées au répertoire spécifique dont CléA
- Les actions de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Les bilans de compétences
- La préparation du Code de la route et du permis de conduire (groupe léger B et groupe lourd)
- Les actions de formations dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, etc...

**Bon à savoir :**

**- La formation doit être éligible au CPF.**

**- Seuls les frais pédagogiques sont pris en charge au titre du CPF.**

**ATTENTION AUX ARNAQUES !**

Face aux nombreuses arnaques recensées, **soyez vigilants !**

Ne donnez jamais vos codes CPF (numéro de sécurité sociale, email, identifiants) à qui que ce soit. Ils vous sont propres et aucun professionnel ni tout type de « démarcheur » n'est autorisé à vous les demander.

**Bon à savoir : En cas de fraude, n'hésitez pas à renseigner le formulaire de contact sur votre espace CPF.**

**Que faire de mes droits DIF acquis au 31/12/2014 ?**

Vous ne perdez pas vos droits au titre du DIF (Droits Individuels de Formation) acquis au 31/12/2014.

**IMPORTANT : Ces heures non utilisées seront transformées en euros sur votre CPF, si vous en faites la démarche avant le 30/06/2021 avec l'attestation fournie par votre employeur (max 120 h). Sinon elles seront perdues définitivement !**

.....

**PROCHAIN BON A SAVOIR :**  
**Le Plan de Développement des Compétences**  
**Commission Emploi et Formation :**  
**[comformationcce.apf@gmail.com](mailto:comformationcce.apf@gmail.com)**

.....